



## Règlement des activités communales - Annexe 3

# ACCUEIL DE LOISIRS

## 1. PRINCIPES GENERAUX

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Il se situe à l'Espace Pierre Perret, cavée des Renards.

**L'accueil est réservé aux enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 :**

- Scolarisés et vivant sur la commune
- Scolarisés à l'extérieur et résidant sur la commune
- Scolarisés en primaire sur la commune et résidant à l'extérieur.

L'accueil des enfants scolarisés en accueil de loisirs est possible pour les enfants d'au moins 2 ans et 8 mois. L'inscription à l'accueil de loisirs en juillet ou en août, d'un enfant inscrit en Petite Section à la rentrée de septembre, fait l'objet d'une demande de dérogation 2 mois avant, sous conditions d'autorisation de la PMI et de la DRAJES et être âgé de plus de 32 mois.

### Direction

La direction administrative est assurée par les responsables de l'Accueil de Loisirs/Périscolaire. Les directions pédagogiques sont assurées, les mercredis et vacances scolaires par une équipe diplômée.

## 2. HORAIRES D'ACCUEIL

Le centre est ouvert de 8h00 à 18h00, avec arrivée des enfants jusqu'à 9h et départ à partir de 17h.

Les enfants inscrits au périscolaire du matin et/ou du soir peuvent bénéficier de l'accueil du péricentre le matin de 7h15 à 8h et le soir de 18h à 18h30. Pendant les vacances scolaires, il est facturé en supplément par un forfait semaine.

### Le mercredi

Un accueil est possible à l'accueil de loisirs :

- à la journée avec repas le midi (8h-18h00)
- à la demi-journée, le matin sans repas (départ à 11h45)
- à la demi-journée, le matin avec repas (départ à 13h30)
- à la demi-journée, l'après-midi sans repas (arrivée à 13h30)
- à la demi-journée, l'après-midi avec repas (arrivée à 11h45).

Aucune dérogation quant aux horaires de départ ou d'arrivée n'est accordée.

Les autorisations parentales pour permettre à l'enfant de rentrer seul passeront par l'ACM.

### Les vacances scolaires

Pour les enfants résidant près de la mairie, un accueil est organisé à l'école élémentaire Jean Moulin de **8h00 à 8h30** le matin et de **17h à 18h** le soir.

**Le service est établi pour le matin et le soir, pour la semaine complète.**

La liaison en bus gratuit vers le centre à l'espace Pierre Perret est assurée par l'équipe.

Ce service doit être réservé en même temps que la session de vacances.

En cas de sortie et de modification des horaires du soir, l'accueil à Jean Moulin peut exceptionnellement être fermé et l'accueil centralisé à L'Espace Pierre Perret

Accuse de réception en préfecture  
060-216006759-20220627-270620228-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

### 3. RESERVATION

Pour les sessions de vacances, les réservations, les modifications ou annulations doivent être effectuées 15 jours avant la (les) semaine(s) concernée(s).

Les réservations s'effectuent pour une semaine complète.

Il est possible de réserver pour 1,2,3 ou 4 semaines selon le besoin.

Si les capacités maximales d'accueil de la structure ne sont pas atteintes et lorsque cela ne porte pas préjudice à l'organisation, une inscription dans les 15 jours qui précèdent le début de la période de vacances est possible, après validation de la direction du centre de loisirs et accord de l'élu délégué.

Les dates d'inscriptions sont précisées, pour chaque période, sur le bulletin municipal, le site de la ville et le portail famille.

### 4. REPAS

Les enfants inscrits en journée complète, ou en demi-journée avec repas, prennent leur repas à la cantine.

Le goûter est fourni par le centre.

Pour des raisons de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours (à l'exception des PAI).

### 5. SANTE

En cas de traitement médical, le personnel municipal est habilité à donner des médicaments à votre enfant **uniquement** sur ordonnance médicale.

En cas de maladie chronique (asthme par exemple) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place à l'initiative de la famille et à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

### 6. ECHANGES AVEC LE SERVICE

Les réservations peuvent être modifiées **jusqu'au mercredi qui précède la semaine concernée sur le portail famille** ou par écrit :

- auprès des agents de l'accueil de loisirs en renseignant la fiche de besoins prévisionnels
- par SMS au 06 65 52 02 90
- à [alsh.peri@villers-saint-paul.fr](mailto:alsh.peri@villers-saint-paul.fr)

Les familles ont la possibilité de joindre le service au 03 44 66 31 82 et peuvent obtenir des rendez-vous individualisés auprès de la direction, du responsable de secteur ou de l'élu délégué.

**En l'absence de modification, ce règlement est valable sans limitation de durée.**